

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 038

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 14 : La convention relative à l'utilisation du canal du Forez pour l'aspiration d'eau par les engins du SDIS.

Afin de remplir les tonnes à eau des engins incendie ou de procéder à des aspirations d'eau pour les divers matériels de pompage, le SDIS utilise différents points d'eau. A ce titre, le SMIF consent à mettre à disposition du SDIS la retenue d'eau de Villeroi située à Champdieu. La zone mise à disposition est composée plus largement du Canal du Forez sur la totalité des 44 kms de sa branche principale ainsi que de la retenue de stockage.

A noter que pendant certaines périodes programmées ou non, l'accès au site pourra être interdit pour des raisons de sécheresse ou de maintenance notamment. Le projet de convention présenté a été approuvé en bureau syndical du SMIF en date du 2 juin 2025.

La présente convention serait conclue à titre gratuit et pour une durée de 5 années à partir du 1^{er} septembre 2025.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à l'utilisation du canal du Forez pour l'aspiration d'eau par les engins du SDIS et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER